

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 4 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 4 mai 2021, à 17 h, et ce, conformément à la résolution numéro 21-05-164 exceptionnellement par vidéoconférence, *via Go To meeting*, comme le permettent le décret numéro 433-2021 et l'arrêté numéro 2020-029

Sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse.

Sont également présents :

M. Jean-François Brunet, directeur général et directeur du développement et de l'aménagement du territoire.

M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020
- 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2020
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AVRIL 2021 AU MONTANT DE 1 053 868,93 \$
7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Valeur au cours du mois mars 2021:	6 452 210 \$
Valeur au cours du mois mars 2020:	918 614 \$
Valeur pour l'année 2021:	14 246 510 \$
Valeur pour l'année 2020 :	2 781 314 \$

7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2021

7.3 Audit de conformité – Rapport d'audit portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal – Article 86.8 de la Loi sur la commission municipale.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 677 678 du cadastre du Québec à monsieur Josko Vujanovic – Matricule 3264-29-4251

8.2 Autorisation de vente par la Ville des lots 4 678 493 et 4 678 494 du cadastre du Québec à monsieur Bruce Forget Gauthier – Matricules 3467-59-8806 et 3467-69-6607

8.3 Autorisation de vente par la Ville des lots 4 678 507 à 4 678 519 du cadastre du Québec à monsieur Patrice Leblanc – Matricules 3362-79-8327, 3362-78-7451, 3362-71-0569, 3362-60-8621, 3362-70-6105, 3362-70-6985, 3362-86-2716, 3362-86-3591, 3362-87-4367, 3362-88-5143, 3363-80-7232, 3363-81-8446

8.4 Pétition concernant la vitesse sur la route des Outaouais dans le secteur Greece's point - Demande à la Sûreté du Québec de faire appliquer la limite de vitesse sur la route des Outaouais dans le secteur Greece's point – Demande d'aide financière à la députée d'Argenteuil

8.5 Dossier du lot 4 236 042 – Entente avec 9145–6509 Québec Inc.

8.6 Modifications du Règlement numéro 284-2020 – Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1 Embauche de quatre (4) pompiers à temps partiel sur appel

9.2 Mouvement de personnel à la bibliothèque municipale

9.3 Mesure exceptionnelle pour les banques de vacances des employés-cadres de la Ville de Brownsburg-Chatham se terminant le 30 avril 2021

9.4 Règlement des griefs – 2020-14, 2020-15 et 2020-16

9.5 Semaine nationale des travaux publics – 16 au 22 mai 2021

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Demande de subvention au «Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal » pour l'année 2021-2022
- 10.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales- autorisation de démarches d'aide financière (PIIRL) – Scellement de fissures – Mandat à un entrepreneur
- 10.3 Autorisation de mandat pour les options de remplacement du pont temporaire - Référence dossier de la montée Clark et ruisseau Des Vases
- 10.4 Autorisation de présentation d'une demande auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Puits de la marina
- 10.5 Demande d'autorisation pour l'ajout d'une lumière de rue, devant le 120, rue Des Lilas
- 10.6 Approbation d'un règlement d'emprunt adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 900 000 \$ pour les travaux d'enlèvement et de disposition des boues des étangs d'aération
- 10.7 Résultats de soumission par invitation pour l'inspection des conduites d'égout et la production de rapports PACP pour la mise à jour du plan d'intervention – Autorisation de contrat
- 10.8 Autorisation de démarches pour traiter la demande de pavage des rues Merisiers, Bois-Francis et des Chênes
- 10.9 Ajout d'un arrêt obligatoire sur le chemin Sinclair à l'intersection de la rue Lucerne ainsi que divers éléments de sécurité
- 10.10 Demande d'appui auprès du centre de Tri d'Argenteuil pour une demande d'aide financière
- 10.11 Avis de motion et dépôt d'un projet – Règlement numéro XXX-2021 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts et remplaçant le Règlement numéro 288-2020
- 10.12 Aide financière sur cinq (5) ans pour le club de curling Brownsburg
- 10.13 Aides financières 2021 pour divers organismes à but non lucratif – Deuxième ronde
- 10.14 Autorisation d'affiliation à Ski de fond Québec et développer une offre de cours de ski de fond pour la saison 2021-2022
- 10.15 Engagement de la Ville pour les travaux de mises aux normes du barrage du lac Monaco X0004921 et de la digue X2171021

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 12.1 Demande de dérogation mineure DM-2021-00146– Lot vacant 4 850 839 du cadastre du Québec, situé sur la rue Mountain – Superficie de terrain (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.2 Demande de dérogation mineure DM-2021-00177 – lot vacant 4 424 363 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Largeur allée de circulation, distance ligne de terrain et nombre d'étages
(**refusé unanimement par le CCU**)
- 12.3 Demande de dérogation mineure DM-2021-00178 – lot vacant 4 424 353 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Largeur allée de circulation, distance ligne de terrain et nombre d'étages
(**refusé unanimement par le CCU**)
- 12.4 Demande de dérogation mineure DM-2021-00191 – Lot vacant 4 676 450 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Koblenz – Pente de toit
(**recommandé favorablement par le CCU**)
- 12.5 Demande de dérogation mineure DM-2021-00207 – Lot vacant 4 423 081 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais – Pente de toit
(**recommandé favorablement par le CCU**)
- 12.6 Demande de dérogation mineure DM-2021-00211 – 1321, route des Outaouais (lots 4 424 296 et 4 424 297 du cadastre du Québec) – Superficie du garage privé détaché
(**recommandée majoritairement par le CCU**)
- 12.7 Demande de PIIA numéro 2021-011 relative à une demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale – Lot vacant 4 423 081 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
(**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.8 Demande de PIIA numéro 2021-012 relative à une demande de certificat d'autorisation visant l'agrandissement d'une remise – Propriété située 814, route des Outaouais (lot 4 423 473 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.9 Demande de PIIA numéro 2021-013 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment commercial existant (rénovation du bâtiment principal) – Propriété située 271, rue Principale (lot 4 236 004 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
(**recommandée favorablement par le CCU**)

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.10 Demande de PIIA numéro 2021-014 relative à une demande de permis de construction d'un garage privé détaché – 1321, route des Outaouais (lots 4 424 296 et 4 424 297 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.11 Demande de PIIA numéro 2021-015 relative à une demande de permis de construction d'habitations unifamiliales – Lot 4 423 468 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (refusé majoritairement par le CCU)
- 12.12 Arrêt de la procédure d'amendement du projet de Règlement de zonage numéro 197-2021 abrogeant le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques
- 12.13 Adoption du second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI 2021-00110 autorisant un projet intégré résidentiel pour le lot vacant 6 231 801 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 12.14 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2021-00011 - Création des lots 6 435 734 et 6 435 735 du cadastre du Québec – Monsieur Marc-Olivier Labelle
(Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels: 3 090 \$)
- 12.15 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-01-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques
- 12.16 Adoption du projet de règlement numéro 197-01-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques
- 12.17 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-02-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions spécifiques à certaines zones
- 12.18 Adoption du projet de règlement numéro 197-02-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions spécifiques à certaines zones

21-05-168 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration de la Mairesse

La période des questions est ouverte.

La mairesse fait la lecture des questions posées par monsieur Alain Bois.

Le directeur général répond aux questions.

21-05-169 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

21-05-170 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2021 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

21-05-171 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'avril 2021 au montant de 1 053 868,93 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

Audit de conformité – Rapport d'audit portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal – Article 86.8 de la Loi sur la commission municipale.

Conformément à l'article 86.8 de la Loi sur la commission municipale, le rapport d'audit portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil produit par la Commission municipale du Québec est déposé.

Ce rapport peut être consulté sur le site Internet de la Commission municipale du Québec :

<https://www.cmq.gouv.qc.ca/fr/verification-municipale/rapports-publies>

GESTION ET ADMINISTRATION

21-05-172

AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT 4 677 678 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR JOSKO VUJANOVIC – MATRICULE 3264-29-4251

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 677 678 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Josko Vujanovic a déposé une offre d'achat de 15 200 \$ pour ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Josko Vujanovic a déposé un montant de 1,520 \$ représentant le 10 % du dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente de lot 4 677 678 du cadastre du Québec à monsieur Josko Vujanovic pour la somme de 15 200 \$.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-05-173

**AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DES LOTS
4 678 493 ET 4 678 494 DU CADASTRE DU QUÉBEC À
MONSIEUR BRUCE FORGET GAUTHIER –
MATRICULES 3467-59-8806 ET 3467-69-6607**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 678 493 et 4 678 494 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruce Forget Gauthier a déposé une offre d'achat de 16 000 \$ pour lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruce Forget Gauthier a déposé un montant de 1,600 \$ représentant le 10 % du dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruce Forget Gauthier a été informé que lesdits lots ne sont pas constructibles.

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente des lots 4 678 493 et 4 678 494 du cadastre du Québec à monsieur Bruce Forget Gauthier pour la somme de 16 000 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-05-174

**AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DES LOTS
4 678 507 À 4 678 519 DU CADASTRE DU QUÉBEC À
MONSIEUR PATRICE LEBLANC – MATRICULES
3362-79-8327, 3362-78-7451, 3362-71-0569, 3362-60-8621,
3362-70-6105, 3362-70-6985, 3362-86-2716, 3362-86-3591,
3362-87-4367, 3362-88-5143, 3363-80-7232, 3363-81-8446**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 678 507 à 4 678 519 du cadastre du Québec;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrice Leblanc a déposé une offre d'achat de 21 900 \$ pour lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrice Leblanc a déposé un montant de 2,190 \$ représentant le 10 % du dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrice Leblanc a été informé que lesdits lots ne sont pas constructibles;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente des lots 4 678 507 à 4 678 519 du cadastre du Québec à monsieur Patrice Leblanc pour la somme de 21 900 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-05-175

**PÉTITION CONCERNANT LA VITESSE SUR LA ROUTE
DES OUTAOUAIS DANS LE SECTEUR GREECE'S POINT
- DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE FAIRE
APPLIQUER LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE
DES OUTAOUAIS DANS LE SECTEUR GREECE'S POINT
- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA DÉPUTÉE
D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020, monsieur Armand Décoste a déposé une pétition comprenant 93 signatures de résidents du secteur de Greece's Point;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition demandait à ce que la Ville de Brownsburg-Chatham fasse pression sur la Sûreté du Québec et le ministère des Transports afin de trouver des solutions pour faire réduire les excès de vitesse des véhicules sur la route des Outaouais (route 344) dans le secteur Greece's Point;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution 20-10-326 du 13 octobre 2020, a accepté le dépôt de la pétition des résidents de Greece's Point et s'est engagée à transmettre celle-ci aux autorités compétentes et à ce qu'elle fasse partie du dossier d'analyse de la circulation sur la route des Outaouais;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé au ministère des Transports du Québec qu'il mette en place des mesures d'atténuation comme des photo-radars, des indicateurs de vitesse et des affiches de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE, par une lettre datée du 22 mars 2021, le ministère des Transports a répondu qu'une intervention de sa part n'est pas justifiée en raison du fait que le secteur ne présente aucune problématique particulière d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports cite le caractère occasionnel de la circulation en transit et le nombre d'accès en bordure de la route comme causes du non-respect de la vitesse affichée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acheminé une demande à la Sûreté du Québec réclamant une plus grande présence policière dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports propose que la Ville implante du mobilier urbain dans le secteur afin d'inciter les automobilistes au respect de la limite de vitesse de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, pour faire l'acquisition d'équipement utile à inciter les automobilistes au respect de la vitesse de circulation, demande l'aide de la députée d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, directeur général et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la Sûreté du Québec une plus forte présence policière dans le secteur Greece's Point sur la route des Outaouais (route 344) afin de faire respecter la limite de vitesse qui y est applicable.

QUE la Ville demande une aide financière à la députée d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, pour l'achat d'équipement utile à inciter les automobilistes au respect de la limite de vitesse de circulation dans ce secteur.

Adoptée à l'unanimité

21-05-176

DOSSIER DU LOT 4 236 042 – ENTENTE AVEC 9145-6509 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la vente du lot 4 236 042 situé au coin de la rue des Érables et de la rue Principale intervenue par contrat notarié le 3 juillet 2014 entre la Ville et la 9145-6509 Québec Inc.;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT l'article 3 des conditions spéciales du contrat permettant à 9145-6509 Québec Inc. de demander une année optionnelle supplémentaire afin d'entreprendre la construction d'une bâtisse sur ledit lot 4 236 042, dans le cas où les deux (2) années initialement prévues pour ce faire ne suffiraient pas;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 16-06-184 adoptée le 7 juin 2016, la Ville a accordé à 9145-6509 Québec Inc. le délai supplémentaire d'une année avec échéance le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 17-08-220 adoptée le 1^{er} août 2017, la Ville a accordé à 9145-6509 Québec Inc. un autre délai d'une année avec échéance le 1^{er} octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 18-11-363 adoptée le 6 novembre 2018, la Ville a accordé à 9145-6509 Québec Inc. un autre délai d'une année avec échéance le novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 novembre 2019, aucune construction n'avait été entreprise par 9145-6509 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 19-11-298 adoptée le 5 novembre 2019, le conseil se prévalait de la clause résolutoire (article 5 des conditions spéciales du contrat) et demandait la résolution de la vente intervenue le 3 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 21-03-59 adoptée le 2 mars 2021, le conseil autorisait d'entamer des procédures judiciaires afin de récupérer le lot;

CONSIDÉRANT les délais encourus en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu depuis entre la Ville et 9145-6509 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QUE 9145-6509 Québec Inc. a proposé un projet de développement de ce lot se traduisant par la construction d'un bâtiment commercial ou mixte, tel que soumis par un courriel daté du 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE 9145-6509 Québec Inc. a proposé à la Ville un échéancier qui prévoit le début des travaux en octobre 2021 et une ouverture en mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de voir à ce que ce lot, dont l'emplacement est névralgique, soit développé en respect de l'échéancier proposé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde à 9145–6509 Québec Inc. une prolongation du délai pour entamer le développement du lot 4 236 042, soit jusqu'au 31 octobre 2021;

QUE, dans le respect des lois et règlements, la Ville entend tout mettre en œuvre afin de soutenir la démarche de 9145–6509 Québec Inc. dans la réalisation de son projet, dans le respect de l'échéancier de livraison proposé de mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

21-05-177

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2020 – DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du Règlement numéro 284-2020, une dépense de 1 702 400 \$ et un emprunt de 1 702 400 \$ pour procéder à des dépenses en immobilisations afin de combler des besoins de divers services de la Ville;

ATTENDU QUE le coût total de ces acquisitions et travaux ainsi que les frais incidents sont maintenant estimés à 1 582 400 \$ dû à une estimation préliminaire pour les travaux du barrage et digue secondaire du Lac Monaco moins élevée que prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE l'article 3 du Règlement numéro 284-2020 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations représentant un montant total n'excédant pas 1 582 400 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus répartis tels que décrits à l'annexe « A » et faisant partie intégrante du présent règlement. ».

QUE l'article 4.3 du Règlement numéro 284-2020 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 280 400 \$ sur une période de vingt (20) ans.».

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

21-05-178

EMBAUCHE DE QUATRE (4) POMPIERS À TEMPS PARTIEL SUR APPEL

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a un besoin en pompiers formés rapidement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service a rencontré messieurs Olivier Larochelle, Frédéric Martin, Christopher Lewis et Kevin Dubois en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'ils ont tous réussi le test de capacité physique;

CONSIDÉRANT QU'ils ont complété la formation de pompier (DEP) ainsi que le DEC en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le schéma cible principalement la prévention;

CONSIDÉRANT QU'ils pourront immédiatement aider le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christopher Lewis s'engage à déménager sur le territoire du Service de Sécurité incendie le plus rapidement possible et nous fournir une preuve de résidence;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Olivier Larochelle, Frédéric Martin et Kevin Dubois demeurent déjà sur le territoire de Brownsburg-Chatham;

QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de messieurs Olivier Larochelle, Frédéric Martin, Christopher Lewis et Kevin Dubois, à titre de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

21-05-179

MOUVEMENT DE PERSONNEL À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les récents mouvements de personnel à la bibliothèque municipale impliquant l'attribution d'un poste à temps complet à madame Sharon Racine selon la résolution numéro 21-03-63;

CONSIDÉRANT QU'après une courte période d'essai, celle-ci souhaite revenir à son poste à temps partiel de 23 heures par semaine;

CONSIDÉRANT l'article 8.02 de la convention présentement en vigueur stipule que le salarié régulier auquel un poste est attribué a droit à une période d'essai d'une durée maximale de soixante jours;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT les affichages récents pour ce poste, il est entendu avec l'exécutif syndical que l'affichage n'est pas requis pour le remplacement du poste laissé vacant;

CONSIDÉRANT QU'une ressource à temps partiel régulière est disposée à prendre le poste de commis aux prêts et café internet à temps plein laissé vacant;

CONSIDÉRANT QU'aucun ajustement salarial ni période de probation ne sont requis étant donné que les (2) deux employées occupent déjà ces postes réguliers;

QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine le mouvement de personnel suivant : Madame Sharon Racine reprend son poste de commis aux prêts et café internet à temps partiel à raison de 23 heures par semaine et le poste laissé vacant par ce désistement est comblé par madame Judith Prévost.

QUE la présente résolution vise à officialiser les postes de mesdames Sharon Racine et Judith Prévost suite à la période d'essai non concluante de Madame Racine au poste commis aux prêts et café internet à temps complet.

Adoptée à l'unanimité

21-05-180

**MESURE EXCEPTIONNELLE POUR LES BANQUES DE
VACANCES DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM SE TERMINANT LE
30 AVRIL 2021**

CONSIDÉRANT la nature exceptionnelle des derniers mois due à la crise pandémique;

CONSIDÉRANT QUE les employés-cadres demeurent avec des heures dans les banques de vacances se terminant le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT le laps de temps limite restant pour prendre des vacances et ainsi vider ces banques;

QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise exceptionnellement que la totalité du solde de vacances au 30 avril 2021 soit payée aux employés-cadres de la Ville qui le souhaitent;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Cette dérogation unique aux dispositions de l'article 8.7 de la Politique des cadres :
 - N'a pas effet de précédent;
 - Ne lie aucunement la Ville pour l'avenir;
 - Sera imputé dans la réserve spéciale « COVID »;
 - Ne déroge en rien aux dispositions de l'article 6.04 et suivants de ladite politique sur la gestion du temps accumulé;
 - A pour effet de mettre toutes les banques d'heures de vacances à zéro au 30 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

21-05-181 RÈGLEMENT DES GRIEFS – 2020-14, 2020-15 ET 2020-16

CONSIDÉRANT QUE la présente vise à ratifier l'entente de principe entre la Ville de Brownsburg-Chatham et le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 4487;

CONSIDÉRANT QUE la présente fait suite à l'abolition des postes patrouilleurs au camping et marina officialisée en vertu de la résolution 20-01-008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham considère que la structure et l'organisation relèvent de son droit de gérance;

CONSIDÉRANT QUE l'entente règle de manière finale les griefs 2020-14, 2020-15 et 2020-16 réclamant une pleine compensation salariale pour les saisons 2020 et 2021 ainsi qu'une réintégration à l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en contrepartie prévoit une compensation de 23,500 \$ distribuée entre tous les réclamants produisant une quittance complète et finale sans aveux ou admissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entente explicitement prévoit une quittance finale sans aveux ou admissions;

QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ratifie l'entente de principe entre la Ville et le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 4487 afin de régler les griefs 2020-14, 2020-15 et 2020-16.

QU'il est également résolu que cette entente constitue une quittance finale.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**21-05-182 SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS – 16 AU
22 MAI 2021**

CONSIDÉRANT QUE depuis 1960, la 3^e semaine du mois de mai est consacrée à souligner l'importance et l'engagement des services des travaux publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE partout en Amérique du Nord, plus de 30 000 membres de l'American Public Works Association (APWWA) et du Canadian Public Works Association (CPWA) et ses regroupements, dont l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA), utilisent cette semaine pour sensibiliser le public quant à l'importance des services des travaux publics municipaux dans le quotidien des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît les réalisations et le dévouement des employés de son Service des travaux publics ainsi que leur engagement envers la communauté;

QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham décrète la semaine du 16 au 22 mai 2021 : « Semaine nationale des travaux publics ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham félicite et remercie les employés du Service des travaux publics pour leur contribution au bien-être de la communauté.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

**21-05-183 DEMANDE DE SUBVENTION AU « PROGRAMME
D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL » POUR L'ANNÉE 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du « *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)* », la Députée d'Argenteuil, Agnès Grondin, a reçu le budget alloué à la circonscription foncière d'Argenteuil, pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un budget discrétionnaire qui peut être octroyé à différentes municipalités pour les supporter dans l'exécution de leurs travaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention doivent viser des travaux d'amélioration ou de construction de routes municipales;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham fasse une proposition relativement au projet à présenter, à la priorité à accorder à l'intervention, à l'estimation totale du projet ainsi qu'au montant demandé pour leur exécution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la direction générale à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour être accessibles à la demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande une contribution financière pour les travaux d'aménagement d'une chicane sur un tronçon de la rue des Érables afin d'accroître la sécurité des usagers, des piétons, à l'approche du périmètre urbain de Brownsburg.

Adoptée à l'unanimité

21-05-184

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES- AUTORISATION DE DÉMARCHES D'AIDE FINANCIÈRE (PIRL) – SCHELLEMENT DE FISSURES – MANDAT À UN ENTREPRENEUR

- Dossier : RIRL-2018-812;
- Projet : Réfection de diverses routes (scellement de fissures);
- Résolution numéro : 20-02-032.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et n'a pas été en mesure de les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la première reddition de comptes des projets a été effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021** sans atteindre le montant requis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham suite à ses recherches de prix pour le projet a accordé la première partie du contrat par la résolution portant le numéro 20-06-163, à « Lignes Maska »;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la pandémie ont rendu difficiles les services offerts par l'entreprise spécialisée, notamment, par le manque d'employés, les mesures de distanciation et les méthodes de travail à adapter;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a eu une éclosion de COVID-19 dans son équipe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu l'approbation qu'à la fin juin de la part du ministère alors que le projet datait de plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande une prolongation pour les travaux de scellement de fissures dans les rues mentionnées dans la résolution 2021-01-15;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a l'intention de réaliser les travaux au plus tard le 31 juillet 2021 et de transmettre la reddition de comptes au plus tard le 31 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles échéances sont autorisées par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés avant la date figurant dans le courriel d'annonce et, **au plus tard le 31 juillet 2021**, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT les nouvelles démarches de demandes de prix auprès des fournisseurs spécialisés en scellement de fissures ;

CONSIDÉRANT les nouvelles rues ajoutées au mandat en annexe;

CONSIDÉRANT QUE le prix au mètre linéaire le plus avantageux en 2021 est de 1,30 \$, plus toutes les taxes applicables ainsi que le délai d'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande une prolongation pour effectuer les travaux de scellement de fissures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le nouveau mandat, pour terminer les travaux, à l'entreprise s'étant avérée conforme à « Marquage Lignax » pour un montant au mètre linéaire de 1,30 \$, plus toutes les taxes applicables.

ANNEXE : RÉOLUTION 21-05-184

SCELLEMENT DE FISSURES 2021

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Liste des rues et/ou chemins ayant été effectués en 2020 :

- Dalesville = le premier 500 mètres qui équivaut à 3225 mètres de fissures;
- Chemin Sinclair = 3350 mètres;
- Montée St-Philippe = 1960 mètres sur 2800 mètres, donc il reste 840 mètres.

Pour 2021 la liste des rues et/ou chemins ciblés :

- Montée St-Philippe (ce qui reste = 840 m);
- Montée Vachon = 3 307 m;
- Rue Aubin = 417 m;
- Rue Renaud = 300,9 m;
- Montée La Branche = 4 810 m;
- Chemin Staynerville Est = 3 340 m.
- Chemin Sinclair (ce qui reste = 2 445 m);
- Les rues du secteur du Vieux-Verger;
 - Rue du Vieux-Verger = 1 100 m;
 - Rue de la Melba = 125 m;
 - Rue de la McIntosh = 460 m;
 - Rue de la Lobo = 290 m;
 - Rue de la Vista-Bella = 193 m;
 - Rue de la Cortland = 247 m;
 - Rue des Pommetiers = 1 245 m;
- Dalesville Sud = 1 974,8 m;
- Dalesville = (ce qui reste = 2 560 m).

Adoptée à l'unanimité

21-05-185

AUTORISATION DE MANDAT POUR LES OPTIONS DE REEMPLACEMENT DU PONT TEMPORAIRE - RÉFÉRENCE DOSSIER DE LA MONTÉE CLARK ET RUISSEAU DES VASES

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu le 28 mars 2018, ayant changé le cours d'eau du Ruisseau des Vases, par l'apport majeur de sédimentation dans ledit cours d'eau;

CONSIDÉRANT toutes les démarches entreprises depuis l'événement pour permettre la réouverture de la montée Clark;

CONSIDÉRANT l'installation d'un pont temporaire à l'automne 2019, afin de permettre la réouverture de la montée Clark à la libre circulation routière;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du pont temporaire était autorisée conditionnellement à l'analyse de diverses options de reconstructions;

CONSIDÉRANT les rencontres organisées avec tous les intervenants du ministère, de la Ville de Brownsburg-Chatham et de la MRC d'Argenteuil, requis dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour l'élaboration de proposition d'options pour diverses reconstructions, soumise par la firme DTA Consultants, pour un montant de 13 797,60 \$, incluant toutes les taxes applicables;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à ces honoraires professionnels sont éligibles, selon les modalités du programme du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de mandater la firme « DTA Consultants » pour l'élaboration de proposition d'options pour diverses reconstructions selon les demandes précises du ministère des Transports du Québec, soumise par la firme « DTA Consultants » pour un montant de 13 797,60 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE la portion non admissible au fonds du programme d'indemnité du ministère de la Sécurité publique soit payable à même le Règlement d'emprunt portant le numéro 274-2019 de la Ville de Brownsburg-Chatham, prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

21-05-186

AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – PUIITS DE LA MARINA

CONSIDÉRANT QU'un puits a été installé à la marina en novembre 2019 et que les travaux entourant celui-ci n'ont pas été complétés;

CONSIDÉRANT QUE la capacité en eau potable au camping et à la marina doit être augmentée immédiatement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant à finaliser l'implantation du puits ont été effectués en juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de certificat d'autorisation auprès du *ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques*(MELCC) doit être effectuée afin de rendre le puits conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de certificat d'autorisation doit être réalisée par un ingénieur certifié;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le mandat à la firme d'ingénierie « Équipe Laurence »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la firme « Équipe Laurence », à présenter et à signer au nom de la Ville une demande d'autorisation auprès du *ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques* (MELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée à l'unanimité

21-05-187

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AJOUT D'UNE
LUMIÈRE DE RUE, DEVANT LE 120, RUE DES LILAS**

CONSIDÉRANT la requête d'un citoyen;

CONSIDÉRANT QU'une analyse du Service des travaux publics révèle qu'actuellement, les nouveaux développements dans ce secteur pourraient faire l'objet de l'ajout d'une lumière de rue;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'améliorer les frais de consommation électrique et d'entretien au fil des années, il y a lieu d'installer un luminaire au L.E.D.;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'installation d'un nouveau lampadaire de rue directement sur un poteau existant de ligne électrique représentent un montant approximatif de 1 696,00 \$, chacun, incluant toutes les taxes applicables, en incluant les frais de branchements requis par la Société d'État « *Hydro-Québec* »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'installation d'une nouvelle lumière de rue, à savoir :

- Une (1) lumière à la hauteur du poteau existant d'Hydro-Québec, portant le numéro GXXWL6, devant le 120, rue des Lilas.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics, à faire les démarches nécessaires auprès des divers intervenants afin de concrétiser ledit projet.

QUE la dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 230-2016.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

21-05-188

**APPROBATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT
ADOPTÉ PAR LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES DE CHATHAM/LACHUTE (RAEUCL)
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE
N'EXCÉDANT PAS 900 000 \$ POUR LES TRAVAUX
D'ENLÈVEMENT ET DE DISPOSITION DES BOUES DES
ÉTANGS D'AÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'opération des étangs d'aération depuis la dernière vidange des boues effectuée en 2014 et 2015, une accumulation des boues réduisant la performance des étangs est observée;

CONSIDÉRANT QUE l'accumulation des boues au fond des étangs, réduisant ainsi le volume des eaux qui circulent, contribue à diminuer le temps de séjour et la qualité du traitement;

CONSIDÉRANT les démarches de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute pour l'adoption d'un Règlement d'emprunt portant le numéro 2021-011;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'exploitation sont répartis selon la formule de l'article 3.2.3 de l'entente intermunicipale de 1996, en considérant les charges organiques prévues à l'entente et hydrauliques moyennes de chaque municipalité pour la période comprise entre 2014 et 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le tableau des répartitions des coûts pour l'enlèvement et la disposition des boues préparé par la Directrice du génie de la Ville de Lachute, madame Lilia Tiguiet, ingénieure, et produit en annexe B, attribue à 89,6 % à la Ville de Lachute et 10,4 % à la Ville de Brownsburg-Chatham, la responsabilité de la facture finale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire de la régie tenue le 11 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des municipalités membres sur le territoire desquelles la RAEUCL a compétence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le règlement numéro 2021-011 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 900 000 \$ pour les travaux d'enlèvement et de disposition des boues des étangs d'aération adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

QUE les dépenses en capital et les intérêts soient financés pendant huit (8) ans à même la quote-part de la RAEUCL à partir de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

21-05-189

**RÉSULTATS DE SOUMISSION PAR INVITATION POUR
L'INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT ET LA
PRODUCTION DE RAPPORTS PACP POUR LA MISE À
JOUR DU PLAN D'INTERVENTION – AUTORISATION DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT un processus de recherches de prix auprès d'entreprises spécialisées dans l'inspection des conduites d'égout et la production de rapports PACP conformes pour permettre la mise à jour du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du plan d'intervention est une obligation gouvernementale pour le rendre conforme au nouveau guide préparé par le MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à la réalisation de ce plan d'intervention font partie de la programmation du TECQ;

CONSIDÉRANT les offres de services obtenues:

Soumissions	Proposition totale (TTI)	Prix au mètre caméra avant taxes	prix à l'heure nettoyage avant taxes	installation supplémentaire de la caméra, si requis prix à l'heure avant taxes	simulation avec 240 heures de nettoyage
CAN EXPLORE	51 885.26 \$	3.01 \$	265.00 \$	165.00 \$	108 727.43 \$
CAN-INSPEC	50 182.66 \$	2.68 \$	215.00 \$	180.00 \$	91 779.90 \$
HYDROCAM	37 539.78 \$	2.15 \$	220.00 \$	200.00 \$	85 033.88 \$
INFRASPEC	31 872.80 \$	1.80 \$	485.00 \$	250.00 \$	143 386.50 \$
INSPECVISION	56 022.29 \$	3.25 \$	205.00 \$	195.00 \$	97 925.63 \$
REBUTSOULAN GE	45 409.96 \$	2.60 \$	350.00 \$	165.00 \$	122 980.50 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le contrat auprès de l'entreprise « HydroCam » pour les montants unitaires soumis dans l'offre de services.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le montant de ce mandat; la portion non subventionnée par le TECQ, soit payée à même le budget d'opération pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

Adoptée à l'unanimité

21-05-190

**AUTORISATION DE DÉMARCHES POUR TRAITER LA
DEMANDE DE PAVAGE DES RUES MERISIERS, BOIS-
FRANCS ET DES CHÊNES**

CONSIDÉRANT plusieurs requêtes de la part des résidents du secteur des rues du Développement Bigras, à savoir les rues Merisiers, des Chênes et Bois-Francis;

CONSIDÉRANT la volonté des résidents de ce secteur de faire paver les rues de leur développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le développement est construit à plus de 76 %, sans tenir compte de la présence de milieux humides qui rendent non constructibles certains lots;

CONSIDÉRANT QUE des démarches de Règlement d'emprunt doivent être entreprises pour financer le projet;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, il est requis de présenter des estimations préliminaires des coûts des travaux à jour, puisque la dernière étude a été produite par Cima + en 2013;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières années, des nouvelles techniques de pavage ont été développées et offrent de bons résultats et méritent d'être aussi analysées;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la part de la firme « Équipe Laurence », au montant de 18 971,70 \$, incluant toutes les taxes applicables pour les étapes suivantes :

- Étapes préliminaires;
- Étapes avancées pour soumission;
- Suivi technique durant les travaux.

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal, suite à la présentation du dossier lors du Caucus spécial du 20 avril 2021, de faire des démarches pour permettre l'avancement de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le mandat auprès de la firme « Équipe Laurence », au montant de 18 971,70 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal, une fois les estimations préliminaires des coûts des travaux obtenus, mandate le Service des finances à présenter des scénarios de taxation préliminaires pour permettre d'enclencher les étapes pour l'approbation d'un Règlement d'emprunt.

QU'une fois l'étape du Règlement d'emprunt approuvé, le conseil municipal autorise le Service de travaux publics à procéder aux étapes d'appel d'offres public pour les travaux dans un objectif de réalisation d'ici l'été 2022, ou avant.

Adoptée à l'unanimité

21-05-191

AJOUT D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LE CHEMIN SINCLAIR À L'INTERSECTION DE LA RUE LUCERNE AINSI QUE DIVERS ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT la requête d'analyse de situations potentiellement dangereuses sur le chemin Sinclair, par une citoyenne du secteur, à la hauteur du numéro civique 349;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Sinclair est une route collectrice;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée regroupe une section de route avec des courbes, des pentes, un regroupement de boîtes postales communautaires augmentant les allées et venues, un point d'arrêt pour les élèves du secondaire, une jonction de rue ainsi qu'un pont à tablier de bois;

CONSIDÉRANT l'essor du développement résidentiel sur l'ensemble du territoire de la Ville depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont à cœur, le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs rencontres et analyses, les solutions suivantes ont été envisagées :

- Marquage au sol de la vitesse autorisée sur ce tronçon de route, de part et d'autre du Pont Patry;
- Installation de l'afficheur de vitesse pédagogique pour recueillir les données de vitesse des rues Patry et Tournesol, direction Sud pour un usage entre la période temporaire;
- Installation d'un arrêt obligatoire au coin de la rue Lucerne, direction Nord;
- Assistance du parrain de la Sûreté du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'arrêts obligatoires permet de ralentir la vitesse des usagers de la route, par le fait même l'élan;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu que les usagers habitués d'emprunter une route sont ceux qui respectent moins la limite de vitesse, par la connaissance des lieux et le sentiment de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de l'afficheur pédagogique aide temporairement à améliorer les habitudes de conduite des usagers;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le marquage accentué au sol est un élément visuel fort;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout des éléments de sécurité décrit dans la présente résolution.

QUE le marquage sur chaussée respecte la nouvelle signalisation en place.

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité

21-05-192

DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DU CENTRE DE TRI D'ARGENTEUIL POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de tri d'Argenteuil offre les services d'écocentre aux citoyens de Brownsburg-Chatham et Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QU'afin d'améliorer la performance du Québec en matière de récupération et de recyclage des matières résiduelles, le gouvernement du Québec lance un nouveau programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de tri d'Argenteuil est éligible au volet 2, soit le soutien pour favoriser l'accessibilité de l'écocentre et les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par cette subvention, le Centre de tri souhaite notamment améliorer le flux de véhicules, offrir des conteneurs supplémentaires plus spécifiquement pour la récupération du bois, procéder à des travaux de pavage et améliorer la signalisation;

CONSIDÉRANT QUE des investissements de plus de 100 000 \$ sont prévus par le Centre de tri d'Argenteuil, et ce, sans aucun impact financier sur les contribuables de Brownsburg-Chatham et Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT le tableau des tonnages par municipalité :

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Brownsburg-Chatham

Année	Tonnage (tonnes métriques)
2020	619
2019	477
2018	475
2017	359
2016	262

St-André-d'Argenteuil

Année	Tonnage (tonnes métriques)
2020	128
2019	202
2018	92
2017	108
2016	51

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la démarche du Centre de tri d'Argenteuil pour sa demande de subvention pour le programme de Recyc-Québec d'aide financière du réseau des écocentres québécois.

Adoptée à l'unanimité

**MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET –
RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2021 RELATIF AUX
RÈGLES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET À LA
TARIFICATION DES SERVICES QUI Y SONT OFFERTS
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2020**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gilles Galarneau qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro XXX-2021 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts et remplaçant le Règlement numéro 288-2020.

21-05-193

**AIDE FINANCIÈRE SUR CINQ (5) ANS POUR LE CLUB
DE CURLING BROWNSBURG**

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham* » le 7 juin 2010 visant à aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions, dont le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière vise un organisme admissible à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et que celui-ci doit fournir les documents requis et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil s'engage financièrement auprès du Club de curling Brownsburg à investir 20 000 \$ sur cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling de Brownsburg nécessite des travaux essentiels et urgents afin d'assurer sa survie et son expansion;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une aide financière au montant total de 20 000 \$ répartis sur cinq (5) ans, à raison de 4 000 \$ par année, de 2021 à 2025.

QUE cette aide financière provienne de la quote-part de la MRC d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité

21-05-194

AIDES FINANCIÈRES 2021 POUR DIVERS ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – DEUXIÈME RONDE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham* » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* » et que ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE lors de la première ronde d’approbation effectuée en février 2021, certaines demandes nécessitaient des analyses plus approfondies avant d’être approuvées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les versements d’aides financières au montant total de 2 729,95 \$, s’ajoutant au montant de la première ronde de 17 260,00 \$ pour l’année 2021, repartis aux divers organismes à but non lucratif tel que décrit à l’Annexe A.

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » numéro 02-701-00-959.

Adoptée à l’unanimité

21-05-195

**AUTORISATION D’AFFILIATION À SKI DE FOND
QUÉBEC ET DÉVELOPPER UNE OFFRE DE COURS DE
SKI DE FOND POUR LA SAISON 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite offrir des activités plein air aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le centre La Randonnée gagne en popularité (les visites ont plus que doublé durant la saison 2020-21);

CONSIDÉRANT QUE le centre La Randonnée est le seul à offrir des sentiers de ski de fond dans la MRC d’Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bonifier l’offre d’activités au centre La Randonnée en offrant des cours de ski de fond pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut avoir accès au soutien et au matériel de Ski de fond Québec dans la mise en place d’une école de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d’affiliation à Ski de fond Québec sont gratuits pour la première année, à 50% de rabais, la deuxième année au tarif régulier de 200 \$ et la troisième année sans contrat liant la Ville pour un minimum d’années;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'affiliation à Ski de fond Québec.

QUE le conseil municipal mandate madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, avec les différents intervenants requis, à développer des ententes afin de permettre d'offrir au Centre La Randonnée des plages horaires de cours de ski de fond pour la saison hivernale 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité

21-05-196

ENGAGEMENT DE LA VILLE POUR LES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC MONACO X0004921 ET DE LA DIGUE X2171021

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du barrage du Lac Monaco X0004921 ainsi que de la digue du barrage X2171021;

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour les travaux de mises aux normes pour le barrage X0004921 a été déposée auprès du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDELCC), Direction de la sécurité des barrages le 29 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande de certificat d'autorisation a été suspendue en date du 6 décembre 2019 suite aux discussions entre les représentants de la Ville et le MDELCC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté l'ingénieur, monsieur Miroslav Chum pour effectuer l'étude de sécurité manquante du barrage du Lac Monaco X0004921;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des études de sécurités démontrent que des travaux de mises aux normes au Barrage du Lac Monaco X0004921 sont requis;

CONSIDÉRANT QUE les études de sécurité du barrage du Lac Monaco X0004921 ainsi que de la digue X2171021 ont été déposées pour approbation au MDELCC, à la Direction de la sécurité des Barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de mises aux normes du Barrage du Lac Monaco en 2021 et a débuté ses démarches d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire réactiver la demande d'autorisation des travaux au barrage du Lac Monaco X0004921;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à effectuer les travaux de mises aux normes au barrage du Lac Monaco d'ici la fin de l'année 2021.

QUE la dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 284-2020 sous réserve de l'approbation du MAMH.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

21-05-197

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00146 –
LOT VACANT 4 850 839 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LA RUE MOUNTAIN – SUPERFICIE DE
TERRAIN (RECOMMANDÉE FAVORABLEMENT PAR LE CCU)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00146 présentée par monsieur Toe Blake Roy pour le lot 4 850 839 du cadastre du Québec), situé sur la rue Mountain, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un lot ayant une superficie de 747,3 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes pour la zone Cv-708 stipule que la superficie minimale des lots doit être de 870 mètres carrés;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Extrait de la matrice graphique montrant le terrain.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone centre-ville Cv-708 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage à la grille des spécifications des usages Cv-708 la superficie minimale pour un lot est de 870 mètres carrés;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00146 présentée par monsieur Toe Blake Roy pour le lot 4 850 839 du cadastre du Québec), situé sur la rue Mountain, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00146 présentée par monsieur Toe Blake Roy, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 4 850 839 du cadastre du Québec, situé sur la rue Mountain, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot ayant une superficie de 747,3 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes pour la zone Cv-708 stipule que la superficie minimale des lots doit être de 870 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

21-05-198

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00177 –
LOT VACANT 4 424 363 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LA RUE DU ROSSIGNOL – LARGEUR ALLÉE
DE CIRCULATION, DISTANCE LIGNE DE TERRAIN ET
NOMBRE D'ÉTAGES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00177 présentée par monsieur Sylvain Lavoie, pour le lot vacant 4 424 363 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 4,66 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

ATTENDU QUE l'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur;

ATTENDU QUE le lot résidentiel est situé dans la zone pôle local PI-527-1, dans le noyau villageois de Saint-Philippe-Est;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction de l'agrandissement;
- Vue générale du projet.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit un maximum de 2 étages pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone pôle local PI-527-1;

ATTENDU QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00011 à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 et qu'une recommandation favorable a été émise auprès du Conseil municipal et celle-ci a été entérinée à la séance du Conseil municipal du 2 mars 2021 et visant à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 5,27 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif refusent cette présente demande et demandent de s'en tenir à la résolution numéro 21-03-86 entérinée le 2 mars 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement de refusé la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00177 présentée par monsieur Sylvain Lavoie, pour le lot vacant 4 424 363 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg Chatham **refuse** la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00177 présentée par monsieur Sylvain Lavoie, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 424 363 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 4,66 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière.
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg Chatham demande que le requérant s'en tienne à la résolution numéro 21-03-86 entérinée à la séance du conseil municipal du 2 mars 2021 autorisant :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 5,27 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

Adoptée à l'unanimité

21-05-199

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00178 –
LOT VACANT 4 424 353 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LA RUE DU ROSSIGNOL – LARGEUR ALLÉE
DE CIRCULATION, DISTANCE LIGNE DE TERRAIN ET
NOMBRE D'ÉTAGES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00178 présentée par monsieur Sylvain Lavoie, pour le lot vacant 4 424 353 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 5,00 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

ATTENDU QUE l'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur;

ATTENDU QUE le lot résidentiel est situé dans la zone pôle local PI-527-1, dans le noyau villageois de Saint-Philippe-Est;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction de l'agrandissement;
- Vue générale du projet.

ATTENDU QUE le Règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit un maximum de 2 étages pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone pôle local PI-527-1;

ATTENDU QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00002 à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 et qu'une recommandation favorable a été émise auprès du Conseil municipal et celle-ci a été entérinée à la séance du Conseil municipal du 2 mars 2021 et visant à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 5,61 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif refusent cette présente demande et demandent de s'en tenir à la résolution numéro 21-03-77 entérinée le 2 mars 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00178 présentée par monsieur Sylvain Lavoie, pour le lot vacant 4 424 353 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham **refuse** la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00178 présentée par monsieur Sylvain Lavoie, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 424 353 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 5,00 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière.
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg Chatham demande que le requérant s'en tienne à la résolution numéro 21-03-77 entérinée à la séance du conseil municipal du 2 mars 2021 autorisant :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 5,61 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone Pl-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

Adoptée à l'unanimité

21-05-200

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00191 –
LOT VACANT 4 676 450 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LA RUE DE KOBLENZ – PENTE DE TOIT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00191 présentée par monsieur Jean-François Cadieux pour le lot vacant 4 676 450 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Koblenz, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une maison unifamiliale avec une pente de toit 2/12 alors que la réglementation stipule que les pentes de toit acceptées doivent être au minimum de 6/12;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction du bâtiment;
- Vue générale du projet;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-300 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'avoir une pente de toit 2/12 avant l'entrée en vigueur du règlement qui viendra autoriser ce type de toiture;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00191 présentée par monsieur Jean-François Cadieux pour le lot vacant 4 676 450 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Koblenz, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00191 présentée par monsieur Jean-François Cadieux, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot vacant 4 676 450 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Koblenz, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale avec une pente de toit 2/12 alors que la réglementation stipule que les pentes de toit acceptées doivent être au minimum de 6/12.

Adoptée à l'unanimité

21-05-201

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00207 –
LOT VACANT 4 423 081 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS – PENTE DE
TOIT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00207 présentée par monsieur François Taupier pour le lot vacant 4 423 081 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une maison unifamiliale avec une pente de toit 4/12 alors que la réglementation stipule que les pentes de toit acceptées doivent être au minimum de 6/12;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction du bâtiment;
- Vue générale du projet.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'avoir une pente de toit 4/12 avant l'entrée en vigueur du règlement qui viendra autoriser ce type de toiture;

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00207 présentée par monsieur François Taupier pour le lot vacant 4 423 081 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00207 présentée par monsieur François Taupier, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot vacant 4 423 081 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale avec une pente de toit 4/12 alors que la réglementation stipule que les pentes de toit acceptées doivent être au minimum de 6/12.

Adoptée à l'unanimité

12.6

21-05-202

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00211 –
1321, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOTS 4 424 296 ET
4 424 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE DU
GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00211 présentée par monsieur Serge Séguin pour la propriété située au 1321, route des Outaouais (lots 4 424 296 et 4 424 297 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un garage privé détaché d'une superficie de 89,19 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés tel que prescrit à la réglementation pour un garage privé détaché situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'avoir plus d'espace de rangement étant donné que la résidence ne comporte pas de sous-sol et pour stationner des voitures, bateau, moto, tracteur, et cetera;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction du bâtiment;
- Images du terrain et de la maison;
- Lettre de motivation.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit la superficie maximale est fixée à 65 mètres carrés pour un terrain situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et à 75 mètres carrés dans les autres cas ;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00211 présentée par monsieur Serge Séguin pour la propriété située au 1321, route des Outaouais (lots 4 424 296 et 4 424 297 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00211 présentée par monsieur Serge Séguin, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 1321, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham, dans le but un garage privé détaché d'une superficie de 89,19 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés tel que prescrit à la réglementation pour un garage privé détaché situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Adoptée à l'unanimité

21-05-203

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-011 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – LOT VACANT 4 423 081 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande numéro 2021-00200 visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 423 081 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une habitation unifamiliale.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- Images du terrain et des résidences voisines.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur en façade de pierre de couleur gris/charcoal et parement de bois Maibec de couleur blanc;
- Revêtement latéral et arrière parement de bois Maibec de couleur blanc;
- Revêtement de toiture bardeau d'asphalte couleur gris/charcoal;
- Portes et fenêtres en aluminium noir;
- Gouttières, fascias et soffites en aluminium de couleur noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande numéro 2021-00200 visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 423 081 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 4 423 081 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-05-204

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-012 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UNE REMISE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE 814, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 473 DU
CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO
201-2013**

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00213 visant à obtenir l'autorisation visant l'agrandissement d'une remise, à la propriété située au 814, route des Outaouais (lots 4 423 473 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Agrandissement d'une remise.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur de bois couleur gris;
- Revêtement de toiture bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00213 visant à obtenir l'autorisation visant l'agrandissement d'une remise, à la propriété située au 814, route des Outaouais (lots 4 423 473 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant l'agrandissement d'une remise située au 814, route des Outaouais, sur les lots 4 423 473 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

M. Kévin Maurice déclare qu'il détient des intérêts pécuniaires concernant le point 12.9 et se retire des discussions reliées à ce point.

21-05-205

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-013 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT (RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE 271, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la présente résolution vient abroger la résolution numéro 20-11-367 adoptée le 3 novembre 2020 visant la demande de PIIA numéro 2020-045;

ATTENDU QUE la demande vise la rénovation du bâtiment commercial existant situé au 271, rue Principale (lot 4 236 004 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Rénovation du bâtiment commercial.

ATTENDU QUE le bâtiment commercial est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Rénovation projetée;
- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur de brique pour la façade de couleur brun;
- Revêtement extérieur des pignons de type Maybec/canExel de couleur brun;
- Fascias et soffites de couleur brun;
- Fenêtres et portes en structure d'acier de couleur gris industriel;
- Revêtement latéraux bois usiné KWP couleur gris rustique.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande visant la rénovation du bâtiment

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

commercial existant situé au 271, rue Principale (lot 4 236 004 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la rénovation du bâtiment commercial situé au 271, rue Principale, sur le lot 4 236 004 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-05-206

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-014 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – 1321, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOTS 4 424 296 ET 4 424 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande numéro 2021-00210 visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété située au 1321, route des Outaouais (lots 4 424 296 et 4 424 297 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction garage prié détaché.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction et d'implantation;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur de canExel D5 Ridgewood blanc;
- Revêtement de tôle de couleur gris pâle pour s'harmoniser avec celui du bâtiment principal;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Portes, fenêtres et porte de garage de couleur blanc avec verre satiné.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande numéro 2021-00210 visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété située au 1321, route des Outaouais (lots 4 424 296 et 4 424 297 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété située au 1321, route des Outaouais (lots 4 424 296 et 4 424 297 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-05-207

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-015 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
D'HABITATIONS UNIFAMILIALES – LOT 4 423 468 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES
OUTAOUAIS, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 423 468 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'habitations unifamiliales.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Matériaux retenus;
- Plan de construction et d'implantation;
- Rendu 3D;
- Images du terrain et des résidences voisines.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur Maibec de couleur Sierra;
- Revêtement de toiture de tôle couleur noir de jais;
- Portes et fenêtres en aluminium noir;
- Gouttières, fascias et soffites en aluminium de couleur noir.

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon le comité consultatif d'urbanisme soit :

- Préserver la qualité intrinsèque des secteurs qui constituent un capital paysager d'intérêt patrimonial ;
- Mettre en valeur les caractères esthétiques, naturels et patrimoniaux de l'ensemble des paysages du territoire et tout particulièrement ceux identifiés au présent règlement. Ceci dans le but d'en faire un atout et un attrait pour la Ville, ainsi qu'une fierté pour ses résidents;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement de refuser la demande visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 423 468 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande du requérant visant la construction d'habitations unifamiliales sur le lot vacant 4 423 468 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Adoptée à l'unanimité

21-05-208

ARRÊT DE LA PROCÉDURE D'AMENDEMENT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 mars 2021 visant le projet de règlement numéro 197-2021 abrogeant le règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 197-2021 a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2021;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 mars à 19 h, par visioconférence, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 6 avril 2021;

ATTENDU QUE les modifications seront faites à même le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mette fin à la procédure d'amendement du Règlement numéro 197-2021.

Adoptée à l'unanimité

21-05-209

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI 2021-00110 AUTORISANT UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL POUR LE LOT VACANT 6 231 801 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN SINCLAIR EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 11 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier numéro 2021-00110;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021;

ATTENDU que, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 433-2021 du 24 mars 2021, la Ville remplace la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot vacant 6 231 801 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair, situé dans la zone V-420.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, le projet intégré résidentiel est autorisé.

3. Secteur de consolidation

Pour les zones en secteurs de consolidation identifiées à l'annexe 2 (feuillet 1/2) du présent règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé, la planification et/ou lotissement d'une nouvelle rue ou allée véhiculaire ne sont autorisés que dans le cadre où la demande est réalisée via un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adoptée à l'unanimité

21-05-210

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-00011 - CRÉATION DES LOTS 6 435 734 ET 6 435 735 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR MARC-OLIVIER LABELLE

ATTENDU QUE monsieur Marc-Olivier Labelle a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-00011 afin de procéder à la création des lots 6 435 734 et 6 435 735 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 681 768 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 20510, dossier numéro 200124MB1, en date du 30 mars 2021, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts destinés à la construction d'habitations trifamiliales qui auront front sur la rue Park;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

ATTENDU QU'il est recommandé par monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 3 090 \$.

QUE le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Kévin Maurice qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-01-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques.

21-05-211 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 4 mai 2021;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions et coquilles de la réglementation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 197-01-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques.

QUE le projet de règlement de zonage numéro 197-01-2021 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gilles Galarneau qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-02-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions spécifiques à certaines zones.

21-05-212 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire le 4 mai 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin de modifier des dispositions spécifiques à certaines zones;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 197-02-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions spécifiques à certaines zones.

QUE le projet de règlement de zonage numéro 197-02-2021 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est ouverte.

Aucune question n'a été soumise au conseil.

21-05-213

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 17h40 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique